

Aide à la résidence d'auteurs/auteures

Depuis 2015, la Région et le CNL se sont engagés à mettre en œuvre une politique conjointe de soutien aux librairies indépendantes. Ce champ est étendu, à titre expérimental, aux résidences d'auteurs/auteures pour la période 2018-2020. Les partenaires entendent par le biais de ce dispositif soutenir la présence d'auteurs/auteures sur le territoire breton, pour qu'ils y mènent, dans la durée, des projets de création littéraire en partenariat avec des structures locales et des acteurs du livre en Bretagne. Une attention particulière sera portée à leur rémunération, à la place réservée à la librairie indépendante dans le projet et à la rencontre prolongée avec les habitants.

Un projet de résidence, pour être soutenu, doit à minima associer, en plus de l'auteur/auteure, deux acteurs du livre installés en Bretagne, impliqués financièrement ou de manière opérationnelle dans le projet, indépendants les uns vis-à-vis des autres :

- une structure organisatrice principale de la résidence, qui porte la demande de subvention et sera la bénéficiaire exclusive,
- un acteur de la chaîne du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, manifestation littéraire).

Les artistes accueillis en résidence sont de manière prioritaire les écrivains/écrivaines, illustrateurs/illustratrices, traducteurs/traductrices, scénaristes et dessinateurs/dessinatrices de bande-dessinée, et plus généralement tout artiste se situant lors de sa résidence dans la perspective de création d'un livre, l'auteur/auteure devant déjà avoir été édité(e) sous format papier, hors auto-édition ou édition à compte d'auteur, par une maison d'édition ayant déjà publié plus de 3 auteurs différents, ou dans le cadre d'une revue en diffusion payante et au tirage minimal de 300 exemplaires, disposant d'un numéro ISBN.

○ **Bénéficiaires potentiels**

- Structures organisatrices des résidences : associations, entreprises culturelles, communes, EPCI, établissements publics implantés en Bretagne (siège social et établissement)

○ **Critères d'éligibilité**

- Le projet doit avoir lieu sur le territoire breton pour une durée minimale de 2 mois. Ce temps peut être fractionné, en un maximum de 4 sessions sur une année,
- Le projet artistique doit être conçu conjointement par la structure porteuse et par l'auteur/auteure,
- La structure organisatrice doit consacrer au minimum un tiers d'équivalent temps plein à l'accompagnement de l'auteur/auteure lors de sa résidence (organisation des actions culturelles notamment),
- La majeure partie du temps de résidence de l'auteur/auteure doit être consacrée au travail de création (pour rappel, la rémunération de l'artiste en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70% du temps total de sa résidence),
- Un minimum de 3 actions culturelles publiques doit être organisé sur le temps de la résidence,
- Un dépaysement est nécessaire pour l'auteur/auteure en résidence qu'il soit géographique, social ou culturel. Il n'implique pas une distance géographique déterminée entre le lieu de résidence et le domicile habituel de l'auteur/auteure, mais celle-ci sera privilégiée,
- L'auteur/auteure doit être rémunéré(e), pour un minimum de 1 500 € nets mensuels,
- Un lieu d'habitation et de travail doit être proposé à l'auteur/auteure, qui doit l'occuper effectivement durant la résidence,
- Aucun aboutissement éditorial n'est imposé, mais une trace de la création (un document) devra être produite à son issue,
- Un accompagnement (subvention, mise à disposition de moyens...) par une collectivité locale de niveau infrarégional est nécessaire pour solliciter un soutien régional,
- Pour les projets portant sur l'accueil d'un auteur/une auteure ayant obtenu une bourse de résidence du CNL, un délai de 12 mois de carence devra être observé à la suite de l'obtention de la bourse avant de solliciter le dispositif d'aide à la résidence.

o **Critères d'appréciation**

- Originalité et qualité du projet culturel et artistique,
- Qualité du partenariat entre structures partenaires et auteur/auteure,
- Qualité de l'inscription territoriale du projet (nombre de partenaires locaux, qualité des actions culturelles envisagées...),
- Lisibilité du projet,
- Capacité à pérenniser l'activité d'accueil d'auteurs/auteures.

Seront privilégiés les projets inscrits dans des territoires moins densément pourvus en offre culturelle, ainsi que les projets impliquant particulièrement la jeunesse (15-29 ans), ou permettant d'explorer une innovation éditoriale (multi-supports, caractère participatif, édition adaptée aux publics handicapés...), ou basés sur un échange avec d'autres porteurs de projets de résidence, ou associant plusieurs acteurs de la chaîne du livre en Bretagne.

- **Modalités d'intervention financière**

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ci-après dans la limite de 7 500 € par résidence.

Assiette de la subvention :

- Rémunération de l'auteur/auteure,
- Hébergement et transport de l'auteur/auteure,
- Rémunération de l'accompagnant (réfèrent de l'auteur/auteure au sein de la structure organisatrice)
- Coûts liés aux actions culturelles spécifiques.

Le socle de l'aide portant sur la rémunération des auteurs/auteures, la structure porteuse est encouragée à se rapprocher de *Livre et Lecture en Bretagne* pour connaître les modalités pratiques de rémunération.

- **Modalités de versement de l'aide régionale**

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire.

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- 75 % à la signature de l'arrêté ou de la convention
- 25% sur la présentation d'un bilan quantitatif (dont les justificatifs de rémunération de l'auteur/auteure) et qualitatif de l'opération, certifié conforme, ainsi que d'une lettre de l'auteur/auteure retraçant son expérience en résidence.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de l'organisateur, dont la communication de toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

La subvention pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de non-respect de ces engagements.

Le soutien de la Région Bretagne devra être mentionné sur chacun des éléments de communication liés à la résidence.

Présentation du dossier de demande de subvention :

Un dossier type, dont l'utilisation est obligatoire, et l'ensemble des pièces à joindre au formulaire renseigné, sont téléchargeables sur le site Bretagne.bzh.

Pour plus d'informations, les interlocutrices suivantes sont à votre disposition :

Conseil Régional de Bretagne

Anne Boucard

Instructrice Livre et Vie Littéraire

anne.boucard@bretagne.bzh

02 22 93 98 51

Aurélie Fraval

Chargée de mission Livre et Vie Littéraire

aurelie.fraval@bretagne.bzh

02.9.27.96.02

Centre National du Livre

Florabelle Rouyer

Chef de département de la création

florabelle.rouyer@centrenationaldulivre.fr

01 49 54 68 30

Livre et Lecture en Bretagne

Marie-Joëlle Letourneur

Chargée de la vie littéraire

mj.letourneur@livrelecturebretagne.fr

02 99 37 77 52